

# LE RÉVEIL SYNDICALISTE

Rédaction et Administration :  
Bourse du Travail  
Rue Arsène-Leloup  
Directeur : Fernand RICOU



ORGANE OFFICIEL  
de l'Union Départementale  
des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure



Journal Mensuel

PRIX : 2 FRANCS

Téléph. 344.76 et 145.88

C. C. Postal Nantes 234-98

## UNION toujours plus grande dans la C. G. T.

Au seuil de cette année sont survenus des événements qui n'ont pas été sans inquiéter les travailleurs.

La décision prise en dehors des organismes réguliers de la C.G.T. par quelques éléments, a suscité un certain trouble dans les esprits, en raison même de l'importance que les milieux intéressés ont bien voulu lui donner.

Venant quelques jours après les luttes, menées par les salariés dont le sens fut déformé sciemment par la radio et la presse, dans le but évident de fausser le jugement des travailleurs, l'œuvre scissionniste tendait à affaiblir la puissance du mouvement syndical et, par voie de conséquences, à mettre en échec l'élan revendicatif des masses laborieuses.

Ces tentatives de division ne sont pas faites pour surprendre les militants, qui connaissent à chaque époque difficile, de telles situations. Cependant, ils doivent, plaçant l'intérêt supérieur de ceux qu'ils ont accepté de défendre, au-dessus de toute autre préoccupation, tout mettre en œuvre pour assurer la continuité de l'action syndicale.

L'expérience du passé prouve qu'à chaque fois que la classe ouvrière a été divisée, ce ne fut qu'à son détriment, au seul profit de ses exploitateurs, qui malgré la divergence de leurs opinions savent s'unir pour s'opposer à nos légitimes revendications.

En examinant la situation qui nous est faite, l'on se rend facilement compte, que si le moment est bien choisi par nos adversaires pour disloquer nos forces, par contre, il nécessite une cohésion toujours plus grande entre nous.

En effet, si les mouvements en faveur des revendications syndicales ont permis des résultats qui ne sont pas négligeables, nous serions imprudents de prétendre qu'ils réglent d'une façon définitive nos préoccupations relatives au pouvoir d'achat.

Le fait que le gouvernement, après avoir reculé sous la pression, a accordé une révision générale des salaires, s'est refusé à leur révision trimestrielle si les prix avaient monté, signifie bien sa volonté de renouveler ses opérations antérieures, consistant à favoriser la hausse des prix et affaiblir le pouvoir d'achat des salariés.

En affirmant de telles craintes, nous n'avons malheureusement que trop de raisons de croire qu'elles sont fondées, quand l'on

enregistre les décisions gouvernementales à l'égard des prix contrôlés, qui se traduiront par des hausses bien supérieures à celles des salaires.

Allons-nous assister passifs à l'aggravation de nos conditions d'existence ?

Nous ne saurions envisager cette hypothèse.

Il va nous falloir, au contraire, redoubler de vigilance et d'activité pour exiger que soit mis un terme aux pratiques dont les travailleurs font les frais.

L'arme indispensable pour atteindre ce but réside dans l'union toujours plus grande, au sein de la seule centrale qui puisse assurer le succès recherché, la C.G.T. Il suffit pour s'en convaincre d'observer l'attitude de nos ennemis à son égard.

Ces derniers n'ont cessé d'attaquer notre centrale et ses militants de réduire les effets de son action revendicative et constructive dans l'intention de détruire son influence sur les travailleurs.

Nous sommes en droit de considérer que leur colère à notre égard était une démonstration éclatante de la juste position de notre mouvement en faveur de la population laborieuse et contrecarrait leurs intentions d'asservissement du pays.

Aujourd'hui, si ces mêmes gens se réjouissent de la scission et ouvrent les colonnes de leur presse, au service du capitalisme international, pour vanter les qualités de ceux qui en sont les auteurs, nous sommes également en droit de considérer que cet acte sert leurs intérêts.

La classe ouvrière de notre département, comme de tout le pays, sait ce qu'elle a obtenu de son unité, les grandes conquêtes sociales qui en ont découlées, elle sait aussi que les années de division ouvrière et par conséquent, d'affaiblissement du mouvement syndical, ont été marquées des jours sombres de la misère, du chômage, de la guerre et de l'occupation.

Aussi, elle ne permettra pas que se renouvelle une telle opération, les enseignements qu'elle a su saine ment en tirer, lui dictent sa conduite, toujours plus confiante dans l'avenir de la C.G.T., dont elle peut démocratiquement fixer l'orientation pour l'action, elle saura dans son unité organique, animée de l'esprit de camaraderie la plus large, entreprendre et mener victorieusement les luttes de demain.

G. JACQUET.

### Circulaire adressée à tous les syndicats du département

C.G.T. F.S.M.

UNION DEPARTEMENTALE  
DES SYNDICATS CONFEDERES  
DE LA LOIRE-INFERIEURE  
A TOUS LES SECRETAIRES  
DE SYNDICATS

Chers Camarades,

Réunis le mercredi 31 décembre, la Commission administrative de l'Union Départementale, après avoir procédé à un examen de la situation, créée par le départ de certains éléments de la C.G.T., a eu, malgré l'insistance unanime de ses membres, à enregistrer la démission des camarades GOUDY, secrétaire général, et RICOU, secrétaire, de leurs postes respectifs.

Cette décision regrettable est motivée, à travers les événements actuels, par des raisons d'ordre personnelles, cependant, la C.A. a considéré que l'activité de l'Union Départementale ne devait pas se ralentir mais, au contraire, se renforcer afin de pouvoir faire face aux difficultés que rencontrent les travailleurs, en maintenant la cohésion de leurs forces.

La C. A. a, en conséquence, adoptée par 8 voix, 4 abstentions et 1 voix contre, la déclaration que nous vous joignons et demandons aux responsables de syndicats de la soumettre à l'approbation de leurs syndicats, le plus rapidement possible, et de nous faire connaître le nombre de camarades restant à la C.G.T., ainsi que les modifications éventuelles qui auraient pu se produire dans la composition de leurs directions syndicales.

Au moment où le patronat, et en général tous les ennemis de la classe ouvrière, tentent de semer la division de nos rangs, dans le but évident d'affaiblir la puissance de notre centrale syndicale qui entend poursuivre son action revendicative en faveur des travailleurs, il est indispensable que l'unité dans la C.G.T. soit assurée.

La C. A. de l'U.D. est décidée à aider tous les syndicats du département dans ce sens et se met à leur entière disposition, elle compte en cela sur le dévouement de tous les militants pour assurer la reprise des cartes 48.

Comptant sur votre attachement à l'U.D. des Syndicats Confédérés, nous vous adressons, chers camarades, nos salutations fraternelles et syndicalistes.

Un Secrétaire :  
G. JACQUET.

Le Réveil Syndicaliste  
adresse ses meilleurs  
vœux à tous les syndi-  
qués confédérés du dé-  
partement, pour l'année  
1948.

Devant le spectacle  
d'une course folle  
voilà l'opinion de ceux  
qui veulent  
tout bonnement vivre

L'autre jour, j'ai vu sur un journal un dessin qui montre un livre revenant vers le camion de charbon, qui stationne au bord du trottoir, en portant sur les épaules un sac gonflé. Et son copain qui, sur le camion, approche les sacs, lui dit : « Tu rapportes le charbon ? »

« Non, répond l'autre, c'est le règlement de la facture. A une vitesse qui s'accroît de son propre élan, le coût de la vie augmente. Il faut de plus en plus de billets à la ménagère pour faire ses provisions. Rappelons-nous des Allemands en 1922, ils faisaient leur marché avec des billets de 100.000 francs.

De cette hausse fantastique des prix, le Gouvernement se sert comme d'un tremplin pour un nouveau rebondissement. C'est ainsi qu'il « libère » les prix continuellement de produits nouveaux.

Et les heureux coquins s'en donnent à cœur-joie !..

Bien qu'il y ait du bétail en quantité suffisante, le Gouvernement interdit plusieurs jours par semaine, la vente de la viande, et favorise la hausse des prix.

Depuis six mois, les salaires ont été augmentés de 11 % et le coût de la vie, lui, a monté de 50 %.

Voilà le fait brutal. Et tout le reste, comme dit la chanson, n'est que littérature.

La C.G.T. a donc raison de vouloir réviser le minimum vital en fonction des nouvelles hausses.

Dans cette course folle où les travailleurs vont à pied, alors que les prix roulent dans des voitures ministérielles, la C.G.T. réclame avec force un blocage sévère des prix et la révision en baisse des hausses abusives.

Toutefois, les salariés ont un imprescriptible droit à la vie et ils entendent le sauvegarder malgré toutes les menaces.

Mais les travailleurs ne peuvent attendre indéfiniment.

D'autre part, ils connaissent la lenteur du Gouvernement lorsqu'il s'agit de réviser les salaires. C'est la raison pour laquelle ils réclament des acomptes provisionnels ou indemnités d'attente.

Que fait le Gouvernement devant les manifestations des travailleurs qui, tout simplement et tout bonnement, veulent vivre ?

Il les fait matraquer par sa police.

Cette fois-ci, il y a un peu trop d'abus.

C. MORIN.

LISEZ et FAITES LIRE  
ce journal

Syndicat National des Officiers de la Marine Marchande

## Salaires, Prix et concurrence internationale

Depuis 1939, très exactement depuis le décret-loi du 10 novembre 1939, nous sommes enfermés par les circonstances dans ce que l'on appelle « le blocage des salaires et des prix ».

Les circonstances ont pu changer : la guerre, l'armistice, la libération et, aujourd'hui, le redressement économique, ont appesanti ou allégé tour à tour la dure loi imposée par les événements. Mais dans l'ensemble, nous avons pu constater à nos dépens que le verrouillage ne s'exerce réellement que pour les salaires. C'est ainsi que les prix de détail viennent d'atteindre pour juin le coefficient 3 ou 5 suivant les fonctions.

Cette constatation étant faite, on comprend que le mécontentement qui règne chez beaucoup de nos camarades se justifie pleinement et que le dernier congrès se soit prononcé dans sa quasi-unanimité pour un rajustement des salaires et pour un système de rémunération prévoyant le paiement des heures supplémentaires. Excellent moyen et peut-être le seul moyen d'échapper à la contrainte insupportable qui pèse aujourd'hui sur nos salaires.

Mais déjà, au nom de la partie adverse, retentissent les cris d'alarme contre tout rajustement qui rendrait, paraît-il, toute exploitation impossible devant la concurrence étrangère.

C'est ainsi qu'un homme de la notoriété de M. P. Reynaud a pu faire devant l'Assemblée Nationale les déclarations ahurissantes que voici :

« Si vous faites naviguer un battle-ship (pour liberty-ship ?), un de ces navires montés en quatre jours aux Etats-Unis pendant la guerre, si vous le faites naviguer avec un équipage grec, cela vous coûte 2.150 dollars. Avec un équipage belge, c'est un peu plus cher : 2.889 dollars. Avec un équipage norvégien : 2.463 dollars. Avec un équipage français : 8.500 dollars ».

On est tenté de répondre par un haussement d'épaules à de pareilles énormités. Elles ne sauraient embarrasser l'homme de 1940, qui disait quelques semaines avant la plus affreuse défaite de notre histoire :

« Nous vaincrons parce que nous sommes les plus forts ! »

Mais c'est plus grave, car ces déclarations, par la notoriété de leur auteur d'abord et, ensuite, par la publicité qui leur a été donnée dans toute une partie de la presse, montrent la nette intention de préparer l'opinion contre les prétentions « exorbitantes » des marins français.

Il n'est donc pas trop tôt pour prendre position et déjouer ces manœuvres.

Ainsi, d'après M. Reynaud, un équipage français coûte trois fois plus cher qu'un équipage anglais et quatre fois plus cher qu'un équipage grec, belge ou norvégien ! Comme deux fois deux font quatre, cela fait supposer que l'équipage d'un « Liberty » français est deux fois plus nombreux et deux fois plus payé que celui d'un « Liberty » armé par les Grecs ou les Belges ou les Norvégiens.

Or, tout le monde sait, hormis M. Reynaud et ceux qui l'écoutent sans sourciller, que les équipages des « Liberty » ont sensiblement le même effectif, sous quelque pavillon qu'ils naviguent. Ce n'est donc pas là qu'il faut chercher un argument sérieux pour la thèse Reynaud.

Quant aux salaires, nous avons réuni quelques chiffres édifiants et

qui permettent de comparer pour les principales nations maritimes les salaires de base et accessoires du matelot qualifié (eable seaman) choisi comme repère parmi toutes les fonctions dans toutes les mers.

Ainsi la France prend place bien après les Anglais, les Norvégiens et surtout les Grecs. Et, sous le rapport des soldes, nous ne trouvons rien, sinon pour renverser en notre faveur les comparaisons arbitraires de M. Reynaud.

La preuve est donc faite que cet ancien premier ministre a été abusé, ou qu'il a été l'instrument de gens qui, par avance, veulent préparer l'opinion contre toute demande d'amélioration des salaires du personnel navigant.

Prenons donc position à notre tour sur le terrain des réalités. Avant la guerre, l'étude des dépenses d'exploitation d'un navire attribuaient pour les dépenses d'équipage (solde et nourriture) un pourcentage de 12,5.

Or, une récente étude américaine sur le même sujet, pour un cargo moderne, a retrouvé sensiblement le même pourcentage (13).

Alors, en nous reportant au tableau comparatif des soldes des différents pays et en estimant que les autres charges d'exploitation sont passées au coefficient général d'augmentation des prix, on peut affirmer que le pourcentage des dépenses d'équipage pour un navire français est tombé de plus de moitié.

Si l'on considère que les frets sont fixés sur des bases internationales et que les pays dont les marins sont les plus chers y trouvent encore leur bénéfice, on peut dire que nous, marins français, pouvons montrer encore quelques exigences sans mettre l'armement français dans des conditions d'exploitation impossibles.

Et il y a quelque hypocrisie à vouloir nous persuader que nos avantages (?) actuels non seulement nous interdisent toute revendication de ce genre, mais que déjà nous avons dépassé les limites du possible.

Nous devons donc affirmer dès maintenant, que nous avons pleinement conscience de la situation actuelle de nos salaires : sous le poids des circonstances, nous subissons encore un lourd sacrifice au titre des « mesures destinées à favoriser le redressement économique du pays ».

Dans le cas de l'industrie maritime, qui tire ses bénéfices de frets internationaux, fixés en devises fortes, on peut se demander si notre sacrifice profite à la nation ou à des intérêts particuliers ?

Le sentiment d'être dupe n'est jamais agréable. Mais pour les marins, le sacrifice qui leur est demandé s'étend trop souvent à celui de leur santé et même de leur vie pour qu'ils acceptent d'être traités avec désinvolture.

Et au moment où l'armement français prend nettement position en faveur d'une liberté « qui lui permettra d'affronter la concurrence internationale, sinon à armes égales (sic), tout au moins avec une souplesse comparable à celle des concurrents » (1), nous devons affirmer très nettement de notre côté que si la concurrence internationale est un mal inévitable, nous ne voulons pas qu'elle s'exerce sur le dos de ceux qui naviguent.

(1) Extrait du rapport du Conseil d'Administration de la Compagnie des Transports Maritimes à Vapeur, à l'Assemblée générale des actionnaires (juin 1947).

## Les métallurgistes nazairiens ont tenu leur congrès le 11 janvier, ils ont affirmé leur confiance en leur syndicat et la C.G.T.

Le 11 janvier, les délégués métallurgistes de Saint-Nazaire se sont réunis en Congrès, dans le but d'examiner l'activité syndicale et fixer l'orientation de leur organisation et désigner leur direction syndicale.

Après une journée d'études de tous les problèmes intéressant le monde du travail, le camarade Jourdain, secrétaire de la Fédération des Métaux fit un exposé fort intéressant et apprécié des congressistes, qui dans la résolution ci-après affirmèrent leur confiance dans la C.G.T. et confirmèrent les camarades Ramet, secrétaire général et Métais, secrétaire, dans leurs fonctions respectives.

Résolution votée par le congrès :  
A la suite de ses travaux, le congrès constate :

1° Que l'activité du syndicat a porté ses fruits dans le domaine revendicatif ; de nombreux avantages aux travailleurs de toutes catégories ont été acquis parmi lesquels il convient de citer :

Salaires des ouvriers : moyenne par catégorie et revendication importante des primes au rendement. Application avantageuse des arrêts de salaire ;

Elaboration d'un contrat collectif pour le carenage particulièrement intéressant en matière de salaire et de primes diverses.

Appointement des mensuels : revalorisation des appointements et traitement sur la base hiérarchique en rapport avec les augmentations obtenues par les travailleurs horaires.

Autres avantages obtenus : participation patronale aux frais de transports des travailleurs empruntant des moyens de locomotion onéreux (les usagers du C.M.).

Amélioration de l'abattement de zone qui n'est plus qu'à un pour cent sur Paris.

Participation à la lutte contre la hausse des prix dans les commissions d'assainissement, lesquelles n'ont pas reçu l'appui souhaitable des Pouvoirs Publics et se sont vues ainsi réduites à l'impuissance.

Grâce à l'action du syndicat des Métaux dans le cadre de l'Union Locale, il convient de signaler les résultats obtenus pour donner du pain aux travailleurs nazairiens et pour conserver leurs refuges.

## La défense des métallurgistes Nazairiens

Après étude de la situation des travailleurs de Saint-Nazaire, et des difficultés inhérentes à leur situation particulière de sinistrés, le Congrès considère que les revendications d'ordre local les plus immédiates qui doivent être satisfaites sont :

a) L'indemnisation ou la prise en charge par les employeurs, des frais de transport dont le montant devient une charge toujours plus lourde pour les travailleurs.

b) Le relogement rapide et convenable des réfugiés nazairiens par l'accélération des travaux de reconstruction dont l'abandon presque total par les pouvoirs publics, constitue un scandale outrageant pour la misère des travailleurs.

c) La défense des invalides victimes d'accident de travail, des bombardements dont les pensions ne parviennent pas à compenser le préjudice causé par l'invalidité.

d) Le renforcement de la sécurité et des moyens de prévenir les accidents par trop fréquents de même que les maux professionnels ou autres.

Qu'en conséquence, tout doit être mis en œuvre par les comités d'entreprise, aussi bien que par les Pouvoirs Publics dans ce but, ainsi que par la Sécurité Sociale dont la défense contre les attaques de la réaction doit être le souci constant des travailleurs et du syndicat.

## Revendications générales

Considérant la politique poursuivie par le Gouvernement à l'égard de la classe ouvrière, le Congrès approuve l'action de la C.G.T. et de la Fédération des Métaux pour les luttes qu'elles ont engagées et soutenues victorieusement pour la défense et l'amélioration des conditions d'existence de la classe ouvrière.

Le Congrès s'élève avec force contre le vote des lois scélérates visant à supprimer les libertés des travailleurs. Contre les récentes hausses décrétées par le Gouvernement et demande en conséquence que soit pris en considération le nouveau salaire minimum vital à 11.600 fr. net, déterminé par le dernier comité confédéral national de la C.G.T. :

# Pour l'Unité Syndicale

## RÉSOLUTION

### Union locale de St-Nazaire

Les membres soussignés des Commissions administrative et exécutive de l'Union Locale, réunies en Comité général le 27 décembre, après avoir procédé à l'examen de la situation faite aux travailleurs par la scission opérée de plein gré par ceux qui, trahissant leur mandat syndical, ont œuvré de façon fractionnelle au nom d'un groupement dit « Force Ouvrière ».

CONDAMNENT cette œuvre de division qui ne peut qu'affaiblir le mouvement ouvrier au moment même où les conditions de vie des travailleurs deviennent insupportables.

DENONCENT la collusion de « Force Ouvrière » avec le grand patronat et la réaction pour imposer la misère et la servitude.

RENOUVELLENT leur indéfectible attachement à la C.G.T. et s'engagent à la continuer, convaincus que, seule, notre grande centrale syndicale œuvre au mieux des intérêts des travailleurs.

Afin de rendre effective notre participation aux luttes syndicales à venir, les Commissions Administrative et Exécutive de l'Union Locale font un pressant appel à toutes et à tous pour :

RENFORCER les syndicats qui sont ouverts à tous les travailleurs et travailleuses sans distinction politique, philosophique ou religieuse.

ORGANISER dans toutes les usines, entreprises, chantiers, bureaux, des assemblées générales.

ELIRE démocratiquement les meilleurs, les plus fidèles à la cause de l'unité.

Pénétrés de la justesse de leur ligne de conduite, les soussignés s'engagent à demeurer fermement résolus à maintenir l'unité de la classe ouvrière, gage indispensable de notre marche vers le progrès.

Les travailleurs nazairiens, fidèles à leur tradition syndicale, n'écouteront pas les diviseurs et répondront avec enthousiasme à l'appel de l'organisme qu'ils ont démocratiquement élu.

Agissant ainsi, ils feront savoir à ceux qui, spéculant sur un échec ouvrier, ont espéré briser le syndicalisme, leur volonté inébranlable

### C.G.T. - F.S.M. Syndicat des Métaux de Saint-Nazaire

#### CAMARADES METALLURGISTES,

Voici bientôt trois ans que votre région est libérée de l'opresseur nazi.

Voici bientôt trois ans que vous avez repris votre activité dans les chantiers nazairiens.

Voici bientôt trois ans que la C.G.T. est réorganisée à Saint-Nazaire.

Voici bientôt trois ans que le Syndicat des Métaux a repris la défense de vos intérêts dans le sein de la C.G.T.

Depuis trois ans vous avez pu, groupés et unis dans votre Syndicat, défendre vos intérêts, souvent avec difficultés, toujours avec succès.

Voici à peine trois ans de tout cela, et puis, brutalement, l'unité vient d'être brisée au sein de la C.G.T., ainsi qu'au sein de votre Syndicat par des camarades, inconscients nous voulons l'espérer.

Devant cette division malheureuse, vous vous demandez quelle position adopter.

**CAMARADE, votre ligne de conduite est toute tracée. Vous n'abandonnez pas la C.G.T., vous restez unis dans le Syndicat des Métaux ; vous n'écoutez pas les diviseurs qui font le jeu, peut-être sans le savoir, du Patronat.**

La C.G.T. vous a défendu, votre Syndicat aussi, il vous défendra encore. — Les luttes ne sont pas terminées.

Pour l'application de nouvelles augmentations de salaires, nous aurons encore à nous battre contre le Patronat.

Rappelez-vous toutes les augmentations qui sont intervenues depuis la libération.

Le Patronat a toujours interprété à son avantage les différents arrêtés de salaires.

**L'UNITÉ SERA PLUS NÉCESSAIRE QUE JAMAIS.** Vous assisterez tous aux réunions qui seront organisées par le Syndicat des Métaux, avec la participation d'un représentant de la Fédération, pour tous les Métallurgistes des différents chantiers nazairiens et où seront traitées toutes les questions intéressant les travailleurs, particulièrement les dernières augmentations de salaires.

d'aller vers de nouvelles victoires, face à tous les ennemis de la classe ouvrière.

Ils iront avec la C.G.T. contre les exploités et les diviseurs.

Conscients de leur devoir de classe, les travailleurs nazairiens diront OUI à la C.G.T., OUI à ceux qui désirent ardemment l'unité. QUENEHERVÉ, Union Locale, RAMET et MÉTAIS, métaux, MORIN, Bâtiment, CRUSSON, inscrits maritimes, PEDRON, Alimentation, LE THIEC, Cheminots, SABLÉ, Cheminots du Morbihan, DURAND, Transports, COUSIN, Gaz et Electricité, GIBOTEAU, municipaux St-Nazaire, BUTAZZONI, municipaux La Baule.

La situation de l'Union Locale de St-Nazaire permet de souligner l'échec des scissionnistes. En effet, à ce jour, seuls trois secrétaires de syndicats ont démissionné (LE CUNFF, dockers, RICHEUX, boulangers, LE TALLEC, P.T.T.).

Il faut tenir compte que ces démissions sont des démissions personnelles et que la grosse masse des travailleurs organisés dans ces syndicats reste fidèle à la C.G.T.

Dans tous les autres syndicats, la reprise des cartes s'effectue normalement, et ceci constitue la plus éclatante des réponses à ceux qui avaient espéré abattre le syndicalisme.

Les travailleurs nazairiens ont compris toute la gravité du danger que leur faisait courir la rupture de l'unité. Comme tous les travailleurs de France, ils ont conscience qu'unis ils marcheront vers le nouveau progrès, vers de nouvelles victoires.

Pas une des nos conquêtes sociales, pas un de nos avantages n'a été acquis autrement que par la lutte, aussi la criminelle scission au moment même où toutes ces conquêtes sont menacées ne peut faire le jeu que de l'ennemi héréditaire de la classe ouvrière, le capitalisme et tous ses tenants.

En marquant leur attachement à la C.G.T., les travailleurs nazairiens entendent ne pas se soustraire de l'unanimité des travailleurs français qui ont lutté, luttent et continueront à lutter pour améliorer leurs conditions d'existence, aller vers l'émancipation totale de la classe ouvrière.

Secrétaire de l'Union Locale.  
QUENEHERVÉ,

### Union départementale des Syndicats Confédérés de la Loire-Inférieure

La Commission administrative de l'Union Départementale des Syndicats Confédérés de la Loire-Inférieure, réunie à la Bourse du Travail, le mercredi 31 décembre, après avoir examiné la situation créée par le départ d'éléments responsables de la C.G.T.

Affirme son attachement à la C.G.T.

Condamne l'acte scissionniste de ces éléments comme pouvant avoir de graves conséquences pour la défense des travailleurs.

Considérant que, non seulement l'activité syndicale ne saurait se ralentir, mais qu'il est indispensable de l'amplifier, la C.A. se déclare résolue à agir dans ce sens.

Soucieuse d'assurer la défense des intérêts qui lui sont confiés, la C.A. décide d'œuvrer au développement du mouvement syndical en Loire-Inférieure et invite toutes les Unions Locales et tous les Syndicats à lui faire connaître la date de leur prochaine assemblée, en vue d'y faire représenter l'U.D.

La C.A. s'engage à appliquer les statuts de l'Union Départementale et notamment le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 2 qui stipule :

L'Union Départementale a pour but : de fortifier les Syndicats existants ; d'en créer de nouveaux dans tous les centres et dans toutes les corporations, de les faire adhérer à leur fédération nationale d'industrie et à la C.G.T.

Résolution adoptée par la Commission administrative de l'Union Départementale par 8 voix, 4 abstentions et 1 voix contre.

Le lieu et l'heure de ces réunions vous seront indiqués par la presse locale.

**CAMARADES, vous avez le devoir de rester unis et groupés pour la défense de vos intérêts. La division de notre mouvement syndical ne doit pas être un prétexte au désintéressement syndical.**

La C.G.T. continue malgré le départ de quelques dirigeants syndicaux.

Le Syndicat des Métaux continue et reste dans la tradition syndicale de tous les travailleurs.  
Liste pour la défense des intérêts

### Union Départementale G. G. T. Syndicat des Cheminots de Nantes

## RÉSOLUTION

Adoptée à l'unanimité  
moins 5 abstentions

Les Cheminots de Nantes, réunis en assemblée générale le mercredi 7 janvier 1948, après avoir entendu l'exposé du camarade Treins, secrétaire général de l'Union Ouest.

\* Protestent contre les dernières mesures gouvernementales qui vont accroître les difficultés d'existence déjà lourdes ;

Se déclarent résolus à poursuivre la lutte revendicative sur tous les terrains, afin d'obtenir la garantie de leur pouvoir d'achat par la révision trimestrielle des salaires, comme l'a demandée la C.G.T. lors de son C.C.N. de décembre 1947.

Rappellent que M. Ramadier a posé sa signature au bas du protocole de juin 1947, protocole fixant au 1<sup>er</sup> janvier 1948 la date d'application du reclassement des cheminots, que d'aucune façon, M. Schuman, l'actuel chef du Gouvernement, ne peut renier les engagements pris par son prédécesseur.

A cet effet, mettront tout en œuvre pour que les écrits soient respectés.

Constatant que des discussions sur la convention collective ont été ébauchées, demandent qu'elles soient poursuivies pour trouver rapidement leur aboutissement.

Devant les perspectives d'avenir et ces lourdes tâches, les cheminots de Nantes précisent que les résultats attendus ne découleront que de l'activité de tous.

Ils prennent acte de la lourde responsabilité encourue par ceux de « Force Ouvrière » et leurs amis dans une scission portant atteinte à l'unité syndicale dans une période où les attaques de la réaction sont les plus violentes.

Les dénoncent comme faisant le jeu des forces régressives dont ils exécutent les desseins, les condamnent sans merci en s'engageant à renforcer leur syndicat en faisant appel à tous les inorganisés, en réalisant une solidarité effective à l'égard des camarades durement frappés par des mesures répressives.

Fidèles à la mémoire de Pierre Semard et de centaines de militants tombés en héros en combattant le fascisme, feront la preuve de leur volonté de sauvegarder leur unité, pour lutter contre une politique de misère et d'asservissement, pour améliorer leur existence et celle de leur famille, en collaborant ensemble, fraternellement, dans leur Fédération, leur C.G.T.

Vive la Fédération des Cheminots !  
Vive la C.G.T. qui continue !

### Syndicat des métaux

Le Syndicat des Métaux s'est réuni en assemblée générale le 23 novembre 1947 et a procédé au renouvellement de son bureau.

La séance était présidée par le camarade Poulain, des ateliers de machines agricoles.

Le rapport moral fut présenté par Morin, secrétaire adjoint du Syndicat.

On y relève d'importantes réformes au point de vue mutualiste, obtenues par l'action du bureau et du comité d'entreprise, notamment pour les colonies de vacances des jeunes, et la création d'un Arbre de Noël pour les enfants des ouvriers.

En ce qui concerne les salaires, de nombreux avantages furent acquis par le travail des délégués, nous avons obtenu que le principe « à travail égal, salaire égal » soit enfin appliqué. Un gros effort fut aussi fait pour améliorer les salaires des jeunes.

Sur les travaux au rendement et aux bons, diverses améliorations furent apportées dans certains ateliers, notamment en fonderie, et nous nous employons actuellement à obtenir des améliorations dans les autres ateliers.

L'application de l'arrêté du 21 août fut appliqué avec succès, puisque nous avons obtenu, grâce à nos efforts, une majoration de 16 % tant sur les bons que sur les prix horaires, même plus pour certaines catégories, etc...

Ce rapport, mis aux voix, fut adopté à l'unanimité par l'assemblée.

**RESTONS UNIS AU SEIN DE LA C.G.T. !...**  
Vive le Syndicat des Métaux !...  
Vive la Fédération des Métaux !...  
VIVE LA C.G.T. !...

# CHATEAUBRIANT

## Les Travailleurs de l'Union des Syndicats et l'impôt sur le revenu

Les feuilles d'impôts sur le revenu pleuvent. Elles sèment l'angoisse dans les foyers des travailleurs.

Voilà bien le fruit d'une fiscalité antidémocratique, toujours condamnée par la C.G.T. Comme nous l'avions prévu, l'impôt sur le revenu frappe durement et injustement les salaires et traitements impossibles à dissimuler, alors que les riches, les trafiquants, les profiteurs de guerre, de l'occupation et de la reconstruction dissimulent leurs profits, sous différentes formes, échappant ainsi à l'impôt.

Cette décision, ces impôts antidémocratiques venant s'ajouter à l'impôt cédulaire sont inacceptables la vie augmente sans cesse et le pouvoir d'achat des salaires diminue.

Les travailleurs, les pauvres qui éprouvent des difficultés pour vivre se trouvent donc dans l'impossibilité totale de payer ce qui leur est demandé.

En conséquence, le bureau de l'Union des Syndicats de Châteaubriant et la région appellent tous les travailleurs à adresser à M. le Directeur départemental des contributions directes à Nantes, une demande individuelle d'exonération totale ou de dégrèvement.

En attendant que l'Assemblée Nationale soit saisie et se prononce sur le projet de réforme fiscale présentée par la C.G.T., le Bureau de l'Union des Syndicats demande :

1° Que soit suspendue immédiatement la mesure visant à la majoration de 10 % des impôts sur le revenu au cas de non versement dans les délais fixés.

2° L'exonération totale de l'impôt sur le revenu pour les salaires et traitements n'étant pas supérieurs au salaire considéré comme incompressible en dessous duquel un travailleur ne peut plus satisfaire ses besoins élémentaires soit le minimum vital à 8.500 francs par mois.

3° Comme conséquence que le taux d'abattement à la base soit donc portée de 40.000 à 102.000 fr. par an.

4° Il décide, en outre, afin d'informer M. le Ministre des Finances de la situation difficile des travailleurs de Châteaubriant et de la région, de lui transmettre la présente résolution.

LE BUREAU DE L'UNION LOCALE DES SYNDICATS DE CHATEAUBRIANT ET DE LA REGION.

## L'Union locale des Syndicats confédérés

L'U. L. des Syndicats rappelle qu'en septembre dernier, elle avait engagé des démarches auprès de la Préfecture et du Ministère du Travail pour obtenir un surclassement de la commune de Châteaubriant, dans les zones de salaires.

Nous avions demandé au Ministère de ramener à 15 % l'abattement de 20 % applicable actuellement à Châteaubriant.

Or M. le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale nous informe par lettre en date du 10-11-47, qu'il n'est pas possible actuellement d'envisager le surclassement de notre commune.

Toutefois, le Ministre nous fait connaître qu'il a décidé d'autoriser l'ensemble des établissements industriels et commerciaux de la commune de Châteaubriant à appliquer à leur personnel, à partir du 1er novembre 1947, des salaires comportant un abattement de 15 % par rapport à la première zone de la région parisienne.

En conséquence, l'U. L. des Syndicats invite toutes ses sections syndicales à faire appliquer la décision du Ministre, qui se traduit par une augmentation des salaires et traitements de 6.25 % à partir du 1er novembre 1947.

Il est bon de noter que les représentants des employeurs locaux avaient donné avis favorable à cette requête, à la réunion qui s'était tenue à la mairie de Châteaubriant le 7-10-47, sous la présidence de M. le Maire, en la présence de l'Inspecteur du Travail. De ce fait, cette nouvelle disposition ne doit pas rencontrer de difficultés pour son application.

Le Bureau de l'Union Locale.

## Union locale des Syndicats de Châteaubriant et de la Région

Les Cadres Syndicaux des Syndicats de l'U.L., réunis en Assemblée générale, sous la présidence de l'Union Locale, ont voté, par 42 voix, 5 abstentions et 8 absents, la résolution suivante :

Après avoir pris connaissance de la démission de cinq secrétaires confédéraux et entendu le secrétaire général Morin, les responsables syndicaux des Syndicats de Châteaubriant et de la Région :

1. Se prononcent contre la tentative de scission amorcée par le groupe étranger à la C.G.T., Force Ouvrière ;

2. Déclarent solennellement ne rien faire qui puisse servir les intérêts des adversaires de la classe ouvrière ;

3. Se déclarent pour l'unité au sein de la C.G.T. et d'accord avec les membres restants du Bureau Confédéral pour que la C.G.T. continue en dehors de l'influence des Partis ;

4. Se déclarent décidés à continuer pour le bien-être de la classe ouvrière et à réaliser ce qui est prescrit à l'article 2 des statuts de l'Union Locale, c'est-à-dire :

De concourir au progrès moral et matériel des travailleurs des deux sexes, ainsi qu'à la légitime satisfaction de leurs besoins. D'étudier les questions ouvrières sous toutes ses formes ; de poursuivre l'amélioration des lois dites ouvrières, ainsi que leurs applications et ce, par tous les moyens.

De veiller à la bonne exécution des services sous le contrôle de l'U.L. D'agir pour l'émancipation de la classe ouvrière, en accord avec l'UNION LOCALE, Départementale et la C.G.T., en observant les décisions des Congrès Ouvriers locaux, fédéraux et confédéraux.

De faciliter les relations entre les organisations syndicales. D'aider à la création de syndicats, de fortifier ceux existants déjà et de poursuivre les revendications des travailleurs, tant collectives qu'individuelles ;

Se séparent au cri de vive la C.G.T., pour la sauvegarde des conquêtes de la Classe Ouvrière, la défense de ses intérêts, son émancipation, le bien-être et la liberté.

## Syndicat des Métaux

(suite de la deuxième page)

Le camarade trésorier Hallet présente le rapport financier. Le bilan fait ressortir une augmentation de l'avois sur l'année précédente, ce qui montre la bonne gestion de notre trésorerie, ce qui est tout à l'honneur de notre camarade trésorier.

Le rapport financier mis aux voix est également adopté à l'unanimité.

Il est procédé ensuite, à bulletins secrets, aux élections pour le renouvellement du bureau et des commissions.

Pour le bureau, après le pointage, les élus se répartissent comme suit :

Secrétaire : Morin ; adjoints : Colombeau et Derval.

Trésorier : Hallet ; adjoint : Pasqué.

A la commission de contrôle, sont déclarés élus les camarades : Nornu, Lechat, Rochereau, De-neux.

La réunion se termina par une allocation du secrétaire général de l'Union locale qui brossa un tableau des travaux du dernier C.C.N. et appela en terminant les travailleurs à s'unir dans notre grande organisation syndicale, pour obtenir satisfaction à toutes nos revendications, à faire face à l'attaque directe de la réaction qui se rue sur les travailleurs, afin d'œuvrer plus que jamais à l'émancipation totale et entière des masses laborieuses.

## « LE PEUPLE »

est l'organe officiel de la C.G.T.

Chaque syndiqué a le devoir de le lire chaque semaine, les militants doivent en assurer la diffusion, assurer les commandes à l'U.D. ou aux U.L.

Résolution votée à l'unanimité du C.C.N. des 5 et 6 janvier

# A tous les Travailleurs de France

Travailleurs, Travailleuses, Grâce à l'action qui a été menée, vous bénéficiez d'une augmentation de salaire, qui, quoiqu'insuffisante, dépasse de beaucoup ce que le gouvernement avait l'intention de vous accorder.

Le 26 novembre, M. Schuman, président du Conseil, et Daniel Mayer, ministre du Travail, signaient au Bureau de la C.G.T. les décisions gouvernementales.

Elles comprenaient :  
— Une prime de vie chère de 1.500 fr. par mois partant du 21 novembre.

— Une révision des salaires qui ne laissait pas d'autre espoir que de voir les 1.500 fr. de prime de vie chère uniformément appliqués, s'incorporer aux salaires nouveaux et constituer leur seule augmentation.

— La volonté de bloquer les salaires jusqu'au 1er juin, alors que de nouvelles mesures de hausse étaient prêtes à la signature.

— Le refus de garantir le pouvoir d'achat des nouveaux salaires par leur révision périodique et leur adaptation aux nouveaux prix.

## Trois millions d'entre vous ont lutté pour le droit à la vie de tous

Une nouvelle et grave menace de misère pesait donc sur vos conditions d'existence déjà si mauvaises. Vous vous êtes dressés contre cette nouvelle injustice soutenue par la solidarité des paysans, des petits commerçants.

Trois millions de travailleurs, sous la direction de la C.G.T., ont, durant quatre semaines, lutté avec courage pour le droit à la vie.

C'est grâce à la combativité et aux sacrifices de tous les grévistes, que le gouvernement a dû reculer et abandonner une partie de ses décisions.

Ainsi, grâce à cette lutte et à l'action de la C.G.T., vous devez toucher à partir du 1er décembre 1947, des augmentations de l'ordre suivant :

— Le salaire minimum de base à Paris est porté de 42 fr. 50 de l'heure à 52 fr. 50, soit 10 fr. de plus de l'heure et 2.000 fr. de plus par mois pour 200 heures de travail ; ceci pour les salaires les plus bas ;

— L'échelle des salaires est désormais construite sur 38 fr. de l'heure, au lieu de 28 fr., ce qui améliore sensiblement l'ensemble de la hiérarchie des salaires.

— Les allocations familiales sont désormais calculées sur 10.000 fr. par mois, ce qui correspond à une augmentation de 22 %.

## La lutte contre la hausse des prix

Au cours des grèves, la C.G.T. a déployé des efforts considérables pour obtenir la garantie du pouvoir d'achat des salaires ;

Elle demandait que les salaires soient révisés périodiquement ou

augmentés chaque fois qu'il serait constaté une hausse de 10 % du coût de la vie.

Cette revendication si légitime reste dans les circonstances actuelles le seul moyen d'empêcher nos gouvernants réactionnaires de pousser à la hausse des prix au seul profit des grands capitalistes.

Nous n'avons pas pu faire aboutir cette revendication si essentielle.

Le gouvernement s'y est opposé avec brutalité.

Il a employé contre les grévistes, les méthodes les plus réactionnaires et les plus anti-démocratiques, la répression la plus brutale, afin de pouvoir conserver la possibilité d'augmenter les prix.

Et il n'a pas perdu de temps.

Au moment où il augmente les salaires, il accorde aux industriels des hausses supérieures à ces augmentations.

Le coût de la vie recommence à monter plus fort que jamais et les impôts de plus en plus lourds écrasent le budget des travailleurs.

Les conséquences du Plan Marshall provoquent déjà la mise en chômage de nombreux travailleurs dans certaines corporations. La main-mise des capitalistes réactionnaires américains sur la vie de notre pays risque d'aggraver constamment nos difficultés économiques et de conduire de nombreuses industries françaises à la ruine.

Aussi, la C.G.T. réclame que du travail normal soit assuré à tous, ou bien que des indemnités de chômage d'au moins trois quarts du salaire habituel soient versées aux sans travail.

## La trahison au secours de la réaction gouvernementale

Pour mener à bonne fin cette politique anti-ouvrière, le gouvernement et toute la réaction, ont eu l'appui des renégats scissionnistes qui depuis longtemps tentaient à diviser les travailleurs et à faire éclater la C.G.T.

Pendant que les meilleurs d'entre vous luttèrent avec courage, les scissionnistes de Force Ouvrière, aux applaudissements de tous les éternels adversaires des travailleurs, avec l'aide du gouvernement, des dirigeants socialistes, M.R.P. et R.P.F., ont descendu dans la trahison jusqu'à jouer le rôle le plus actif de briseurs de grèves.

Dans la C.G.T., ils s'étaient prononcés contre la révision automatique des salaires, seul moyen de juguler la hausse des prix et de sauver la France de l'inflation.

Ils s'étaient également affirmés contre la révision générale des salaires et contre le respect de la hiérarchie, se contentant seulement de l'indemnité de vie chère uniforme de 1.500 francs du gouvernement.

Ils portent une grande part de responsabilité dans la hausse actuelle des prix et dans le fait que vous n'avez pu faire aboutir l'ensemble de vos revendications.

# Pour les Jeunes Travailleurs de France

Vous avez trouvé le chemin qui vous mènera à une vie digne et heureuse. Ce chemin, c'est celui de la lutte commune avec tous les travailleurs de France, vos aînés.

## VOUS AVEZ LUTTÉ VOUS AVEZ SENTI VOTRE FORCE

Vous avez lutté avec hardiesse et courage, vous avez gagné l'estime de vos pères et de vos frères.

Vous avez vu ce que représente l'arme des travailleurs à la grève. C'est la solidarité agissante de tous, c'est une puissance immense qui a fait peur au gouvernement qui défend les riches.

Tout a été utilisé contre votre grève, contre vous : la matraque, les gaz, la fusillade et aussi la presse et la radio qui mentaient et mentaient sans cesse pour vous décourager et vous influencer.

Les riches voulaient écraser votre C.G.T. Vous avez tenu parmi les meilleurs. Vous n'êtes rentrés que lorsque vos organisations en ont pris la décision.

## L'ENJEU DE LA LUTTE

Vous voulez la garantie du pouvoir d'achat de vos salaires. Vous voulez que quelque chose change pour que votre sort ne s'amenuise pas chaque jour.

Vous avez fait la grève parce que vous ne voulez pas que votre génération soit sacrifiée aux intérêts américains.

Parce que vous ne voulez pas du chômage ni de la guerre à laquelle on prépare déjà l'opinion publique

et dont la jeunesse ferait les frais la première.

Certains parmi vous restent mobilisés. Mussolini disait déjà qu'un soldat coûte moins cher qu'un chômeur.

Aussi réduit-on les crédits de la formation professionnelle accélérée et l'apprentissage est menacé. Ils n'ont pas besoin de faire de vous des ouvriers qualifiés pour introduire en France la camelote américaine.

C'est contre tout cela que vous avez montré votre force et ils ont eu peur pour l'application de leur plan de misère.

## LA DIVISION, C'EST L'ARME DES ENNEMIS DE LA JEUNESSE

Ils n'oublient pas qu'il faut diviser pour régner. Ils veulent affaiblir les syndicats. Ils ont trouvé, pour réaliser leurs desseins, une poignée d'hommes que vous rejetez.

Nul doute que, comme pendant la grève, la presse et la radio ne mentent et ne bluffent pour le compte des diviseurs.

Vous ne les suivez pas ; ils ont fait le jeu des trusts.

## LA JEUNESSE SE RASSEMBLERA PLUS QUE JAMAIS DANS LA C.G.T.

Tous dans vos syndicats, en leur sein, groupez-vous en sections de jeunes, en sections d'apprentis.

Désignez votre direction de section. Organisez-vous selon les besoins de votre âge.

## La division de la classe ouvrière c'est la misère et la dictature

C'est pour soutenir cette politique en désarmant la classe ouvrière, qu'ils ont fait la scission et qu'ils tentent de diviser les ouvriers dans les entreprises et les syndicats, alors qu'aucun effort n'a été négligé par la C.G.T. pour maintenir l'unité.

De Gaulle et le R.P.F. soutiennent les diviseurs, car ils rêvent d'instaurer en France le système corporatif comme Mussolini le fit en Italie, et comme Pétain voulait le réaliser en France avec sa charte du travail, Hitler en Allemagne avec son Front du Travail.

Ils se vantent d'être parmi les artisans les plus actifs de la scission.

La réaction américaine, elle-même, dans la personne d'Irving Brown, agent stipendié qui distribue les dollars aux scissionnistes n'a pas hésité à intervenir directement pour impulser et soutenir matériellement les diviseurs.

La scission et la division ouvrières ouvrirait la voie à la misère et à la dictature.

Elles seraient une étape dans la préparation à la guerre.

## UNITÉ DANS LA C.G.T.

Travailleurs, Travailleuses, La C.G.T. vous appelle à vous rassembler de plus en plus nombreux dans ses syndicats.

L'unité, l'union de tous les travailleurs, sans distinction d'opinion ou de religion, c'est la garantie du succès dans la lutte pour le pain, la liberté et l'indépendance. Cette unité ne peut se réaliser que dans la grande Confédération Générale du Travail.

Combattez ceux qui voudraient vous diviser, comme vos ennemis les plus redoutables.

Les diviseurs cachent leurs véritables intentions derrière le masque de l'indépendance et de la neutralité politique.

C'est la pire des hypocrisies. Ils sont les agents de la politique qui vous conduit à la misère et à la servitude et les moins indépendants des meneurs de jeu de cette politique.

La vieille C.G.T., la puissante C.G.T., avec son grand passé de lutte, son admirable action pendant l'occupation et depuis la Libération, avec ses millions d'adhérents, est la seule organisation syndicale qui peut opposer un solide barrage aux attaques de la réaction, assurer le succès de vos revendications, lutter victorieusement contre la misère et la servitude.

C'est le rempart de la démocratie, une force décisive pour la Paix.

A bas les diviseurs de la classe ouvrière.

Vive l'unité des travailleurs.

VIVE LA C.G.T.

Dressez la liste de vos revendications.

Avec tout le Syndicat, vous les arracherez.

Préparez-vous à la grande conférence de la jeunesse ouvrière de France, qui aura lieu pendant les Journées de Printemps, les 15, 16 et 17 mai, à Paris.

Désignez vos délégués aux conférences des Fédérations d'industries et des Unions départementales de syndicats.

Tous ensemble à la conférence de Paris, vos délégués établiront le cahier de revendications de la jeunesse et, d'accord avec la C.G.T., vous déterminerez l'attitude à tenir pour les faire aboutir.

LA Confédération Générale du Travail.

## AVIS IMPORTANT

Les syndicats ayant subi des modifications dans la composition de leur bureau sont instamment priés de le faire connaître à leur union locale ainsi qu'à l'Union Départementale.

Les syndicats ayant reçu, sans bon de commande de l'Union Départementale, des timbres pour l'année 1948, sont invités à en aviser l'Union Départementale, en vue de régulariser leur situation.

## Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale et le Ministre des Finances et des Affaires économiques,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juin 1940, relatif au régime des salaires,

Vu la loi du 30 novembre 1941, relative aux conditions de travail et aux salaires ;

Vu la loi du 23 décembre 1946, relative aux conventions collectives de travail ;

Vu la loi du 29 novembre 1947, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947, et notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1946, portant relèvement des salaires, modifié par l'arrêté du 14 septembre 1946 ;

Vu l'arrêté du 10 août 1946, relatif à la fixation en ce qui concerne certaines catégories de salariés des modalités d'application de l'arrêté du 29 juillet 1946, portant relèvement des salaires ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1946 fixant les modalités d'application de l'arrêté du 29 juillet 1946, portant relèvement des salaires en ce qui concerne les employés, techniciens et agents de maîtrise ;

Vu l'arrêté du 21 août 1947, portant majoration des salaires ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1947 portant attribution d'une indemnité exceptionnelle de vie chère ;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives de travail ;

Arrêtent

**ART. 1<sup>er</sup>.** — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux entreprises industrielles et commerciales, aux professions libérales, aux offices publics et ministériels, aux syndicats, aux sociétés civiles et associations, de quelque nature que ce soit, ainsi qu'aux organismes à statut légal spécial ; elles ne sont pas applicables au personnel des chemins de fer, de la marine marchande, des exploitations minières et des entreprises électriques et gazières.

**ART. 2.** — Pour l'application des arrêtés de remise en ordre des salaires, le salaire légal de base correspondant au coefficient 100 est fixé à 38 francs l'heure pour le personnel régi par un arrêté comportant soit un salaire minimum et un salaire moyen maximum, soit un salaire minimum, soit un salaire minimum garanti 6.590 fr. pour le personnel rémunéré au mois et accomplissant une durée hebdomadaire de travail effectif de 40 heures.

Pour les salariés régis par un arrêté comportant un taux de salaire qui constitue à la fois le minimum et le maximum, le salaire horaire correspondant au coefficient 100 est fixé à 41 francs.

Pour les ouvriers régis par un arrêté comportant un salaire minimum et un salaire moyen maximum de chaque catégorie est fixé uniformément à 115 % du salaire minimum légal de cette catégorie. Toutefois ce coefficient reste fixé à 120 % pour les deux premières catégories de manœuvres des métaux. Le salaire maximum individuel pour les employés, dessinateurs, techniciens et de maîtrise est égal à 118 % du salaire minimum légal.

**ART. 3.** — Les salariés des établissements visés à l'article 1<sup>er</sup> bénéficient en sus des salaires résultant de l'article 2, d'une indemnité horaire dont le taux est fixé à 10 francs.

**ART. 4.** — Dans le cas où, pour les salariés des établissements visés à l'article 1<sup>er</sup>, les salaires calculés conformément aux articles 2 et 3 n'atteindraient pas 52,50 fr. de l'heure pour les salariés payés à l'heure, et 9.100 fr. pour les employés payés au mois sur la base d'une durée hebdomadaire de travail effectif de 40 heures l'indemnité fixée à l'article 3 devra être majorée de façon à porter lesdits salaires aux taux respectifs de 52,50 de l'heure pour les ouvriers payés à l'heure et 9.100 francs par mois pour les employés au mois.

**ART. 5.** — Les taux fixés aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus s'entendent pour la première zone de la région parisienne et subsistent, dans les autres zones les abattements résultant de la réglementation en vigueur sur les zones territoriales pour la détermination des salaires.

Les subsistent également les réductions prévues par la réglementation des salaires en vigueur.

1°) Pour les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans révolus ;

2°) Pour les travailleurs que leurs aptitudes physiques mettent dans une condition d'infériorité notoire.

**ART. 6.** — Pour les salariés rémunérés aux pourboires à la commission ou à la guelte pour lesquels la réglementation prévoit des salaires minima garantis, l'indemnité fixée aux articles 3 et 4 ci-dessus est comprise dans les minima garantis.

**ART. 7.** — Pour les ouvriers travaillant au rendement, le salaire moyen maximum ne pourra excéder 133 % du salaire minimum légal des ouvriers travaillant au temps.

**ART. 8.** — Les primes visées par l'arrêté du 7 janvier 1946, relatif au maintien de certaines primes prévues par les conventions collectives ou les usages sont maintenues et ne pourront être inférieures à la valeur qu'elles avaient en 1936, affectées du coefficient 8.

**ART. 9.** — L'application des dispositions du présent arrêté ne pourra entraîner une réduction de la rémunération effective des travailleurs à la date de publication du présent arrêté.

Les dispositions du présent article ne sauraient avoir pour conséquence le maintien des écarts relatifs existant entre les salaires payés au personnel, en date du 24 novembre 1947.

**ART. 10.** — Les taux de salaires résultant de l'application du présent arrêté comprennent l'indemnité exceptionnelle de vie chère prévue par l'arrêté du 26 novembre 1947 ; cette indemnité est exonérée d'imposition dans les conditions définies par la loi du 29 novembre 1947.

**ART. 11.** — Dans le cas où le personnel est nourri par l'employeur, cet avantage est, au regard de la réglementation des salaires évalués sur la base journalière, à une somme égale à deux fois le salaire horaire légal de base correspondant au coefficient 100, soit à 76 francs par jour dans la première zone de la région parisienne. Ce taux subit dans les autres zones les abattements prévus par la réglementation en vigueur.

**ART. 12.** — Sont abrogées, les dispositions des arrêtés ci-après :

1°) Arrêté du 29 juillet 1946, modifié par l'arrêté du 14 septembre 1946, portant relèvement des salaires ;

2°) Arrêté du 10 août 1946, relatif à la fixation, en ce qui concerne certaines catégories de salariés, des modalités d'application de l'arrêté susvisé du 29 juillet 1946 ;

3°) Arrêté du 13 septembre 1946, fixant les modalités d'application de l'arrêté du 29 juillet 1946, portant relèvement des salaires en ce qui concerne les techniciens et agents de maîtrise ;

4°) Arrêté du 21 août 1947, portant majoration des salaires.

Sont également abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté, ainsi que toutes dispositions et tous accords ayant eu pour objet un aménagement des marges comprises entre les salaires minima et maxima légaux.

**ART. 13.** — Les dispositions du présent arrêté ont effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1947.

**ART. 14.** — Les sanctions prévues en cas d'infraction à la réglementation des salaires sont applicables en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ART. 15.** — Le directeur du Travail est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 décembre 1947.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale,  
DANIEL MAYER.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,  
RENÉ MAYER.

**du 31 décembre 1947**  
**1<sup>re</sup> Analyse de l'arrêté**

Si l'arrêté écrase la hiérarchie de 1945, il n'en est pas moins vrai qu'il est plus favorable que les propositions des éléments de Force Ouvrière, qui prévoyaient le calcul hiérarchique avec un salaire minimum fictif à 34 fr. pour Paris, au lieu de 38 fr. qui est admis. Nous demandons le minimum vital de 10.800 et le calcul hiérarchique sur 54 fr. C'est le résultat de l'activité des travailleurs.

L'article 12 prévoit l'abrogation des différences de salaires à l'embauche ou après 1 ou 3 mois de présence dans l'entreprise (104 et 108 %), ce qui constituait pour nous un minimum. Abrogation de la moyenne obligatoire des 112 % pour les mensuels. Suppression des positions relatives par rapport au moyen maximum pour les salaires le dépassant et suppression de la relativité entre les salaires au rendement.

Indemnité de 9 fr. 30 (Nantes).

## ALLOCATIONS FAMILIALES

Les bénéficiaires des allocations familiales et de salaire unique doivent savoir que les taux sont calculés, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1947, sur les bases suivantes.

Salaire de base	
Localités à abattement de :	
1 %	8.450 fr. par mois
7 %	7.950 fr. — —
12 %	7.500 fr. — —
15 %	7.250 fr. — —
20 %	6.800 fr. — —
25 %	6.400 fr. — —

Nous rappelons que les allocations familiales sont payées sur ces bases à raison de :

20 % pour 2 enfants à charge.  
50 % pour 3 enfants à charge.  
80 % pour 4 enfants à charge.  
et 30 % en plus pour chaque enfant au dessus de 4 à charge.

Les allocations de salaire unique sont payées sur ces mêmes bases, à raison de :

10 % pour les jeunes ménages sans enfant.  
10 % pour un enfant unique de plus de 5 ans.  
20 % pour un enfant unique de moins de 5 ans.  
40 % pour 2 enfants à charge.  
50 % pour 3 enfants à charge et au-dessus.

L'allocation de maternité est portée à 25.350 pour une première naissance et à 16.900 fr. pour les suivantes.

A noter qu'à dater du 1<sup>er</sup> janvier, les taux de base doivent être révisés, mais n'ont pas encore été publiés.

La C.G.T. demande que le calcul soit basé sur le taux du nouveau salaire a garanti : 10.500 à Paris.

### Comment appelle-t-on ça ?

Dernièrement le Gouvernement acheta 8.000 tonnes de « patates » et les dirigea sur le pays sarrois.

Ces achats se firent sur la base de 11 francs le kilo. Or, à cette date exacte, le ministre de l'Economie nationale fixait à 8 francs le prix maximum des pommes de terre en France.

Et voici qu'en route, comme les départements traversés manquaient eux-mêmes de tubercules, les préfets s'avisèrent de réquisitionner les pommes de terre au prix officiel de 8 francs. Sur 8.000 tonnes expédiées, il n'en arriva en Sarre que 115.

Ainsi, le ministère de l'Economie Nationale s'est trouvé vendeur à 8 francs de 7.885 tonnes de pommes de terre qu'il venait d'acheter 11 francs sans parler du transport.

Soit une perte minimum pour le Trésor, de : 7.885 x 3 = 23 millions 655.000 francs.

Incohérence, incompetence, absurdité ?

Vous avez le choix.

C. M.

M. BOURMEAU Eugène  
Secrétaire du Syndicat C.G.T. de l'Etablissement d'INDRET.

M. le Directeur des Contributions Directes  
3, Place Mellinet, NANTES.  
Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que notre maigre salaire d'ouvrier ne nous permet que de végéter misérablement au jour le jour.

Il nous est, en conséquence, totalement impossible de répondre à vos feuilles d'avertissement, concernant l'impôt général sur le revenu, autrement qu'en vous les retournant ; sans pouvoir d'ailleurs vous préciser, hélas ! la date à laquelle nous serons en mesure de régulariser cette situation.

Regrettant de ne pouvoir faire mieux, nous vous demandons de bien vouloir en avertir vos chefs hiérarchiques et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Pour les destinataires des 236 avertissements reçus jusqu'à ce jour, ci-joints et par délégation :

E. BOURMEAU,  
Secrétaire du Syndicat C.G.T. d'INDRET.

pour toutes les catégories de travailleurs, toutefois l'arrêté ne dit pas si pour les mensuels cette indemnité est proportionnelle aux heures de travail ou si elle est forfaitaire (9,30 x 173) ; cette indemnité échappe à l'impôt cédulaire.

L'article 9 prévoit des dispositions préservatrices pour les salaires acquis.

## C. G. T. - Solidarité aux Grévistes

### SOMMES VERSÉES AU COMITÉ DE COORDINATION DE GRÈVE

Syndicat des Métaux de Nantes	25.000 »
Don de l'Union Départementale des syndicats confédérés.	50.000 »
Syndicat des Douanes	2.315 »
— des Hospitaliers	5.000 »
— de la Caisse d'Epargne	920 »
— des Produits Chimiques	5.000 »
— des Cheminots, listes de souscription	1.200 »
— du Bâtiment, liste de souscription n° 105	3.120 »
— du Bâtiment	1.770 »
— des Tabacs	5.600 »
— du Bâtiment	20.000 »
— des Produits Chimiques, listes de souscription	2.398 50
— Section de l'Acide Carbonique, liste de souscription	785 »
— Etablissements Bégaud, listes de souscription	1.180 »
— Section Standart, listes de souscription	3.850 »
— Emytal, listes de souscription	3.350 »
— Savonnerie Bretonne, listes de souscription	1.475 »
— Société Nantaise de Caoutchouc, listes de souscription	770 »
Versé par l'U.L. collecte ouvriers, tabacs, instituteurs, municipaux, douanes, Cie Générale Transatlantique.	18.820 »
Syndicat des produits chimiques	823 »
— des coiffeurs	380 »
— des contrôleurs S.F.I.	300 »
— Verrierie de Vertou	500 »
— Charbonniers	17.575 »
— du Livre	9.000 »
— Tramways de Nantes	1.376 »
— Transports	5.000 »
— Bâtiment	10.497 »
Textile	5.530 »
Versé par l'U.L.	25.000 »
Syndicat de la Reconstruction	5.285 »
Collectes, inscrits, cheminots, métaux	8.029 50
Anonyme	410 »
1 <sup>er</sup> versement des permanents, JACQUET, JOLLY, GAUDIN, DUGUY, DANIEL, chacun 2.500 fr.	12.500 »
Listes de souscription (inscrits maritimes n°s 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 121, 143)	11.055 »
Listes de souscription métaux n°s 13, 24, 35, 37, 64, 81, 82, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 125, 133, 134, 135, 137, 125	59.500 »
Liste de souscription (dockers) n°s 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 78, 80	16.431 »
Listes de souscription bâtiment 102, 104, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112	13.670 »
Listes de souscription cheminots 32, 33, 34	7.712 50
Collecte section Giot (métaux)	2.730 »
Mlle Nicolas, dactylo du Syndicat des Métaux	300 »
Collecte contremaitre et chefs d'équipes du port	7.365 »
Gouge Henri, député communiste	1.000 »
Elus municipaux communistes	1.000 »
Don du Parti Communiste Internationaliste	3.000 »
Syndicat du Livre	5.000 »
— Techniciens Bâtiment	2.000 »
— Métaux Basse-Indre	20.000 »
— Industries chimiques, section DUBO	710 »
— Section Georget	3.370 »
Magasins administratifs habillement	1.000 »
Inscrits Maritimes	15.000 »
Parti Communiste (section Pornic)	1.000 »
Syndicat Industries chimiques (section Purgina)	550 »
Anonyme	1.000 »
Syndicat du papier carton	2.000 »
— des diffuseurs de la presse	1.155 »
— du Textile	5.000 »
— des Industries Chimiques (section bateaux-citernes)	950 »
Martin et Bangy (Liste de l'U.L.)	200 »
Anonyme	500 »
Syndicat du Bâtiment, liste n° 103	465 »
— de l'Electricité (section Lamoricière)	1.190 »
— des Produits Chimiques (St-Gobain cour)	1.580 »
— des Produits Chimiques (Saint-Gobain, pompes et fours)	995 »
— des Métaux de Nantes (section Massey-Harris)	420 »
— des mécaniciens-dentistes	200 »
— des Produits Chimiques (R.P.G.)	500 »
— du Gaz de Châteaubriant	360 »
— des Employés de Châteaubriant	200 »
Cheminots de Pontchâteau	500 »
Syndicat des Cuirs et Peaux de Châteaubriant	800 »
— des Coteaux Le Pellerin	1.500 »
— de l'Artillerie	1.410 »
— des Agents Lycée de Nantes	180 »
Versé par Allory (Batignolles)	2.000 »
Syndicat Bâtiment et Métaux de Nort-sur-Erdre	600 »
2 <sup>e</sup> versement des permanents des métaux JACQUET, JOLLY, GAUDIN, DUGUY, DANIEL	12.500 »
Syndicat des Municipaux de Châteaubriant	300 »
— des Métaux de Châteaubriant	2.340 »
— des Métaux (section Hersan)	28.930 »
Moniteurs d'apprentissage (Dubigeon métaux)	3.890 »
Moniteurs d'apprentissage (Loire-Métaux)	5.250 »
Moniteurs d'apprentissage (Batignolles-Métaux)	11.000 »
M. PAROT, directeur Centre apprentissage Batignolles	4.000 »
Mme VIALAS, assistante sociale (Batignolles-Métaux)	1.000 »
Versé par un groupe d'ouvriers (Batignolles, équipe de sécurité)	1.686 »
Versé par Mme Gougon, employée Batignolles	1.255 »
Syndicat des Métaux de Nantes, listes n°s 133, 134	4.596 »
Union des Femmes Françaises (section Manufactures Tabacs)	1.000 »
— — — Doulon	2.320 »
— — — Gutenberg	2.425 »
— — — Saint-Jacques	1.435 »
— — — Barbin	460 »
Ingénieurs et cadres des Batignolles	6.000 »
Métallo-Sport Chantenaysien	820 »
Dessinateurs Dubigeon Métaux	7.300 »
Versé par trois employés C.G.T.	1.350 »
Versé mensuels A.C.B. (métaux) liste n° 138	3.950 »
Union des Femmes Françaises, section Croix-Bonneau	2.050 »
Dessinateurs et employés des A.C.L.	52.000 »
Ouvriers de la S.N.C.A.S.O. Métaux Nantes	18.135 »
Parti Communiste de Châteaubriant	1.000 »
Versé par section technique des mensuels S.N.C.A.S.O. Métaux	10.705 »
Versé par Bernard, A.C.L.	150 »
Parti Communiste, cellule Briand	1.000 »
M. HACOET, liste 44	300 »
Collecte maison Leveau, métaux de Nantes	5.870 »
	640.794 50

*Le directeur, F. Rico*